

## FICHE d'informations

### Actions du MESS auprès des personnes autochtones

---

**La présente fiche expose les différentes interventions du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et d'Emploi-Québec en faveur des Autochtones.**

#### *1. Nations non conventionnées*

L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, ainsi que la Corporation du développement des ressources humaines et durables Nation algonquine, ont conclu des ententes avec le palier fédéral, dans le cadre de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones pour la période 2010-2015. Rappelons que l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador a mandaté la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec pour l'administration de ses deux Ententes (régulière et urbaine).

#### *2. Nations conventionnées*

Les ententes avec les Cris et les Inuits sont en cours de négociation, pour la conclusion du même type d'entente avec le gouvernement fédéral, toujours dans le cadre de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinés aux Autochtones. Entre-temps, les ententes précédentes soit les Ententes de développement des ressources humaines autochtones sont prolongées.

Par ailleurs, les Inuits ont signé, en mars 2004, avec le gouvernement québécois, l'Entente « Sivunirmut » en vertu de laquelle Emploi-Québec délègue à l'Administration régionale Kativik la responsabilité d'administrer et de dispenser les mesures et services d'emploi incluant les programmes d'apprentissage et de qualification professionnelle. Le montant annuel accordé à l'Administration régionale Kativik pour la convention portant sur les mesures et services d'emploi adaptés à la réalité nordique en vertu de cette Entente est de 1,4 M\$. En sus, un montant de 620 000 \$ annuel lui est accordé pour la mise en place des services dédiés aux jeunes de 16 à 35 ans. Il y a indexation annuelle selon une formule prévue dans l'Entente et ainsi que réouverture de l'Entente tous les cinq ans jusqu'à son échéance en 2027.

Pour leur part, les Cris ont également signé en 2002 l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, communément appelée « la Paix des Braves » avec le gouvernement du Québec qui leur confère, pour une période de 50 ans, certaines responsabilités en matière de développement économique et communautaire; responsabilités qui avaient été octroyées au gouvernement du Québec par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Cela signifie qu'Emploi-Québec n'a plus à assumer, durant cette période, la responsabilité de fournir à la Nation crie des programmes spécifiques de formation ainsi que des services d'embauche et de placement. Il est à rappeler que le Québec lors de la signature de l'entente s'est engagé à verser un montant annuel de 70 M\$ indexé selon une formule prévue dans l'Entente.

Les Naskapis ont pour leur part signé avec le gouvernement du Québec en 2009 une entente *de Partenariat sur le développement économique et communautaire*, en vertu de laquelle un financement de 7 M\$ indexé selon une formule prévue à l'Entente leur est versé annuellement par le gouvernement du Québec, et ce, jusqu'en 2034. Cette Entente prévoit notamment que *le Québec maintiendra l'accès aux programmes réguliers aux Naskapis, de même qu'aux bénéficiaires naskapis, sous réserve de l'application des critères d'admissibilité habituels de ces programmes.*

Les deux premières ententes découlent de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (1975). La dernière entente découle quant à elle de la Convention du Nord-Est québécois (1978).

#### *3. Orientations d'Emploi-Québec à l'égard des services aux Autochtones*

Tout en considérant la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (Cris et Inuits), la Convention du Nord-Est québécois (Naskapis) ainsi que les Premières Nations non

conventionnées qui relèvent du gouvernement fédéral, Emploi-Québec s'est donné les orientations suivantes en matière de services d'emploi aux Autochtones :

- Emploi-Québec s'implique en faveur des Autochtones;
- la responsabilité première appartient toutefois au gouvernement fédéral (art 91(24) de la loi constitutionnelle de 1867);
- Emploi-Québec agit en complémentarité et évite le double financement;
- la décision d'intervenir appartient au niveau local.

Dans ce contexte, voici quelques engagements du MESS qui contribuent à améliorer les conditions des Autochtones en matière d'emploi, de formation de la main-d'œuvre et de solidarité sociale.

## ***ACTIONS POSÉES***

### **En matière d'emploi et de formation de la main-d'œuvre**

#### **Comités**

- Emploi-Québec participe à un comité de travail, sur l'information sur le marché du travail (IMT), ainsi qu'à un comité de travail avec la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec pour le suivi des engagements du Forum de Mashteuiatsh en matière de services publics d'emploi.
- À la demande des représentants des Nations autochtones du Québec, un ***Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail*** a été mis sur pied par la Commission des partenaires du marché du travail à la fin 2009. Le financement accordé au comité est de 90 000 \$ pour l'exercice financier 2012-2013.

#### **Ententes**

Il est à préciser que ces Ententes sont principalement destinées aux Autochtones résidant hors réserve ou hors communauté. Néanmoins, ces services pourraient être dispensés à des Autochtones résidant sur réserve, s'ils sont admissibles ou prestataires de l'assurance-emploi.

- Emploi-Québec, à titre de partenaire de la Stratégie urbaine du gouvernement fédéral, a renouvelé une entente avec la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec dans le cadre de la mesure *Services d'aide à l'emploi* d'une durée de trois ans (en vigueur depuis juin 2010). Par rapport à l'entente précédente, le financement est passé de 1 332 000 \$ à 1 846 500 \$, soit à 615 500 \$ par année. Il inclut le financement des agents de suivi des Centres de services urbains de Montréal, Québec, Val-d'Or ainsi que celui de Sept-Îles même si ce dernier n'a pas obtenu à ce jour de financement en provenance du gouvernement fédéral.
- Emploi-Québec a conclu une entente d'un montant de 44 147 \$ avec la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec pour l'exercice 2012-2013, aux fins d'embauche d'un agent de développement de l'employabilité au Centre de services urbains de Val-D'Or (Abitibi-Témiscamingue), toujours dans le cadre de la Stratégie urbaine du fédéral.
- Dans le cadre de la mesure Jeunes en action (accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail au cours de leur démarche d'insertion socioprofessionnelle), une entente de coordination a été signée avec le Regroupement des centres d'amitié autochtones ainsi que cinq protocoles d'entente avec les Centres d'amitié autochtones de Val-d'Or (l'entente inclut la desserte de la clientèle du Centre d'amitié autochtones de Senneterre depuis avril 2011), La Tuque, Québec, Sept-Îles et Saguenay (Chicoutimi).

#### **Interventions complémentaires d'Emploi-Québec auprès des Autochtones**

- Depuis quelques années (à l'automne), la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec interpelle Emploi-Québec lorsque les fonds fédéraux destinés à la Stratégie urbaine sont épuisés. Emploi-Québec accepte alors de prendre le relais en accueillant la clientèle urbaine dirigée vers ses services par la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec, sous certaines conditions et eu égard aux capacités budgétaires des centres locaux d'emploi concernés.

- En 2010-2011, Emploi-Québec a déboursé 6.7 M\$ pour les services offerts aux personnes autochtones et aux entreprises.

#### **Dans le cadre du développement des régions nordiques**

- Emploi-Québec a conclu une entente avec la Nation crie pour le financement d'un projet majeur permettant à 418 Crie de bénéficier d'une formation professionnelle et technique dans certains métiers identifiés. Au total, Emploi-Québec s'engage à accorder 6,2 M\$ comme partenaire d'un projet évalué à 42 M\$; les 35,8 M\$ restant étant financés par la Nation crie, des entreprises privées et le gouvernement du Canada. Le projet, amorcé en janvier 2010, est prévu de se terminer au 31 mars 2013.
- Emploi-Québec contribue également à un projet d'envergure qui consiste à appuyer l'embauche et le financement de 310 employés inuits à la mine Xstrata Raglan (la contribution d'Emploi-Québec vise 170 personnes). Tel qu'il a été négocié avec l'Administration régionale Kativik, Emploi-Québec contribuera jusqu'à un maximum de 2,8 M\$ pour ce projet de 3,9 M\$.
- Dans le but d'exercer un rapprochement avec les Autochtones, Emploi-Québec va procéder à l'embauche de ressources autochtones pour intervenir auprès des Premières Nations et des Inuits. Ces ressources supplémentaires interviendront de manière particulière auprès des clientèles autochtones.
- Sept personnes sont appelées à représenter les Premières Nations et les Inuits au Groupe des partenaires Emploi – Plan Nord mit sur pied par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

#### **En matière de solidarité sociale**

Dans la foulée du **Forum socioéconomique des Premières Nations qui s'est tenu en 2006**, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador et le ministère des Affaires autochtones et du Développement du Nord Canada ont signé le 6 juillet 2010 une « *Entente-cadre pour l'amélioration de l'administration et de l'offre de l'aide au revenu dans les communautés des Premières Nations du Québec* ». Un comité de travail tripartite est chargé de proposer des solutions aux différentes problématiques soulevées.

Plusieurs mesures du **Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale** du gouvernement du Québec visent spécifiquement les Autochtones. Deux d'entre elles sont sous la responsabilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

1. Le *Fonds québécois d'initiatives sociales* soutient la réalisation d'Alliances pour la solidarité en milieu autochtone : 3,3 M\$ sont rendus disponibles pour la Commission de la santé et des services sociaux des Premières nations du Québec et du Labrador, 1,6 M\$ pour l'Administration régionale Kativik et 1,7 M\$ pour l'Administration régionale Crie.

Dans le cadre de l'**enveloppe nationale** du Fonds québécois d'initiatives sociales, un montant de 102 000 \$ a été accordé au Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec afin de bien documenter les différents parcours de vie et d'approfondir les problématiques vécues par les Autochtones.

2. La participation des Premières Nations et des Inuits au Groupe des partenaires pour la solidarité.

**Source :** Direction de la planification et du développement des stratégies  
**Collaborations :** Direction des ressources externes, des clientèles spécifiques et de l'optimisation  
 Direction des mesures et services aux entreprises et du placement  
 Direction des politiques de lutte à la pauvreté  
 Direction de la statistique et de l'information de gestion  
 Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle  
 Direction générale adjointe des ressources budgétaires, financières et matérielles

**Date :** Le 31 octobre 2012